

(7)

(N° 79.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1900.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1° Rapport fait, au nom de la Commission, par M. SCHOLLAERT.

I

Demande du sieur Auguste-Albert STAHL.

MESSIEURS,

Le sieur Stahl, né à Strasbourg (France), le 16 février 1869, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 2 juin 1892, et exerce, à Bruxelles, la profession de chef de cuisine.

Il est célibataire.

Il n'a satisfait aux obligations du service militaire ni en Allemagne, sa patrie par le fait de l'annexion, ni en Hollande où il a résidé; mais il a obtenu des autorités allemandes un acte d'expatriation et il n'était pas astreint à des devoirs militaires en Hollande.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Stahl remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

F. SCHOLLAERT.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

2° Rapport fait, au nom de la Commission, par M. IWEINS D'EECKHOUTTE.

II

Demande du sieur Charles-Louis KASTEKKER.

MESSIEURS,

Le sieur Kastekker, né à Eede (Pays-Bas), le 4 décembre 1843, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 3 janvier 1873, et exerce, à Syssele (Flandre occidentale), la profession de garde-barrière au chemin de fer Gand-Eecloo repris par l'État.

Il a épousé une femme de nationalité belge et il est père de deux enfants nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans les Pays-Bas.

Aux termes de l'article 7 de la loi du 27 juin 1897, il est dispensé de payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Kastekker remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

IWEINS D'EECKHOUTTE.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
